

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°37/2024****OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION CIEUTA
MISTRALENCO**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	6
Pouvoirs :	2
Votants :	24

SÉANCE DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 2 mai 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLILOLO, Caroline RICORD, Marc MONIER, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Céline VERSACE.

PROCURATIONS : Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Ciéuta Mistralenco est un label créé par le Félibrige, destiné à valoriser l'engagement des communes dans le maintien, la protection et la promotion du patrimoine culturel provençal matériel et immatériel selon la pensée et l'écriture de Frédéric Mistral.

Le label est organisé autour d'une charte. Ce document est signé par les communes lors de leur labellisation.

Il est organisé autour de 4 pôles :

- La langue s'affiche
- Transmission de la langue et de la culture
- Manifestations culturelles à caractère provençal
- Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

A travers la signature de ce texte, la commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Lors de sa candidature, chaque commune doit se doter d'un référent. Cette personne, félibre a pour but d'assurer le lien entre le Félibrige et la commune dans le cadre du label Ciéuta Mistralenco.

Il est également chargé d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labellisation.

Une fois labellisée, la commune doit apposer aux entrées et sorties de ville le panneau « Ciéuta Mistralenco » qui marque l'engagement de la ville.

Ciéuta Mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

AR Prefecture

006-210600383-20240502-D_37_05_2024-DE
Reçu le 07/05/2024

Il est proposé au conseil municipal :

DE DEMANDER la labellisation Ciéuta Mistralenco ;

DE DESIGNER Monsieur Jeannot MANCINI comme référent pour ce dossier ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE DEMANDER la labellisation Ciéuta Mistralenco ;

DECIDE DE DESIGNER Monsieur Jeannot MANCINI comme référent pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 7 MAI 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 7 MAI 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.